

TITRE I : CONSTITUTION ET OBJET

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Collectif API - Art, Photographie, Illustration.

Article 2 : Objet

L'association a pour vocation de :

- Mettre en œuvre et organiser des actions culturelles, sociales et artistiques autour de l'art, la photographie et l'illustration.
- Mutualiser des compétences et des ressources techniques.
- Assurer la diffusion et la vente des œuvres propres ou connexes aux membres.
- Permettre à chacun de prendre part à la programmation et à la production d'actions culturelles et artistiques.

Article 3 : Siège social

Le siège social est situé au 12 rue Gambetta, 33230 Coutras. Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II : GOUVERNANCE ET ADMINISTRATION

Article 5 : Composition du Conseil d'Administration (CA)

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration chargé de valider les orientations stratégiques et de superviser la gestion globale.

Le Conseil d'Administration est composé de deux catégories de membres :

1. Le Collège Représentation (Bureau) : Il comprend obligatoirement un(e) Président(e) et un(e) Trésorier(e), garants des obligations légales de l'association

CG CB

2. Les Représentants Opérationnels : Le Conseil est complété par des responsables de pôles d'activité. La liste de ces pôles (dénommés "Collèges"), leur mode de désignation et leur nombre sont définis et mis à jour dans le Règlement Intérieur.

Membres Fondateurs :

L'association reconnaît la qualité de membre(s) fondateur(s) aux personnes ayant participé à sa constitution juridique et à la définition de son projet associatif. Il est dispensé de la procédure d'élection et siège pour une durée indéterminée. Il dispose d'un droit de vote identique aux autres administrateurs (sauf pondération spécifique prévue à l'article 7). Ce siège de droit est attaché à la personne et n'est pas cessible.

Article 6 : Délégation de pouvoir

Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs de gestion courante et de décision financière à des comités ou responsables opérationnels désignés, selon les modalités précisées au Règlement Intérieur.

Article 7 : Prise de décision et Droits de vote

Les décisions en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix exprimées.

Pondération des voix en Assemblée Générale

Afin de garantir la stabilité et la pérennité du projet associatif porté par ses fondateurs, les droits de vote lors des Assemblées Générales sont répartis comme suit :

- Membres adhérents : Chaque membre actif à jour de sa cotisation dispose d'une (1) voix.
- Membres du Conseil d'Administration et Membres Fondateurs : Compte tenu de leur responsabilité légale et de leur engagement dans la gestion quotidienne, chaque administrateur et membre fondateur dispose de cinq (5) voix.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

CG CB

TITRE III : RESSOURCES ET DISSOLUTION

Article 8 : Ressources Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes ;
- Les dons et mécénats ;
- Le produit des prestations fournies par l'association et ventes de produits.

Article 9 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Il fixe les points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne, l'organisation des collèges et la délimitation des délégations.

Article 10 : Modification des Statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration ou du quart des membres dont se compose l'Assemblée

Article 11 : Dissolution

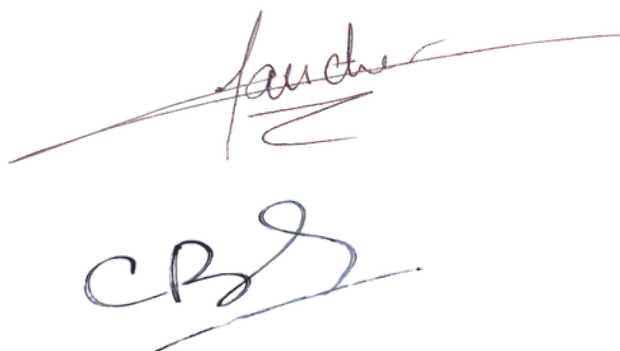
En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée générale extraordinaire, celle-ci désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle détermine leurs pouvoirs et leur mission.

L'actif net (matériel, fonds restants, œuvres) ne peut en aucun cas être réparti entre les membres. Conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, il est dévolu à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires ou à tout organisme à but non lucratif, désigné(s) par l'Assemblée générale extraordinaire.

Fait à Coutras, le 08 février 2026

Mme Claire Gaucher, Présidente

Mme Catherine Bellon, Trésorière

The image shows two handwritten signatures. The top signature is in red ink and appears to be 'Gaucher', corresponding to the name of the President. The bottom signature is in blue ink and appears to be 'CB', corresponding to the name of the Treasurer.